

Message du Tribunal administratif du Québec du 19 mars 2020

Par mesure préventive, le Tribunal réduit ses activités jusqu'au 17 avril. Seules les affaires urgentes seront entendues. Une procédure a été mise en place afin d'informer les parties dont le dossier pourrait être reporté en raison de l'application de cette mesure : <https://www.taq.gouv.qc.ca/>

Le Tribunal procédera et entendra seulement les recours qui sont jugés urgents en vertu de la loi :

- Article 107 de la Loi sur la justice administrative (LJA)
- Article 119 LJA
- Garde en établissement en vertu de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui (LPP)
- Audiences de la Commission d'examen des troubles mentaux dans un cas de détention où il y a possibilité de libération.

Les activités qui se déroulent par téléphone sont maintenues, tout en étant conciliant sur l'absence des parties ou dans le traitement d'une demande de remise pour les 14 prochains jours.

Dans ce contexte, tout ce qui peut être fait par courriel ou par téléphone est privilégié. Les documents qui doivent être transmis pourront être envoyés par télécopieur ou courriel à l'adresse suivante : tribunal.administratif@taq.gouv.qc.ca.